



TRANSPORT COLLECTIF

RAPPEL

Deux (2) autobus du transport collectif sont disponibles pour les citoyens des municipalités rurales entre 9 h 30 et 10 h 30, du lundi au vendredi.

Pour information ou réservation, un simple appel au 418-566-2001.

Les heures de retour possibles sont entre 13 h et 14 h, ou sur le circuit en fin de journée à 17h.

Le Comité des Loisirs de Saint-René-de-Matane fête la relâche du 3 au 11 mars 2018. Consultez la programmation des activités sur le site internet de la municipalité.



LA TRAVERSÉE DE LA GASPÉSIE DE RETOUR EN MATANIE !

Du 17 au 19 février prochain, La Matanie aura le plaisir d'accueillir pour une deuxième année consécutive la Traversée de la Gaspésie (TDLG) à ski de fond et raquette. Notre territoire sera le départ de cette mémorable aventure.

Se joindront à la traversée pour cette édition de nombreux ambassadeurs, dont la comédienne Sophie Faucher, le comédien Emmanuel Bilodeau, la globetrotteuse et blogueuse québécoise Lydiane St-Onge (Lydiane autour du monde), le comédien Christophe Rapin, la chroniqueuse Geneviève Lefebvre et plusieurs autres personnalités.

PAIEMENT DE VOS TAXES PAR INTERNET

N'oubliez pas que la plupart des institutions financières vous offrent la possibilité de payer vos taxes via leur site internet sécurisé.

La vie communautaire.....

Dimanche le 11 février : Réunion des Chevaliers de Colomb.

Samedi le 24 février : Soirée de danse du Club des 50 ans et plus – Centre communautaire

Dimanche le 25 février : Brunch des Chevaliers de Colomb – Centre communautaire

Jeux de société – Lundi p.m. et vendredi en soirée chaque semaine – Centre communautaire

Activités physiques : Mardi p.m. de chaque semaine – Centre communautaire. Pour infos : 418.566-2500, poste 2711.

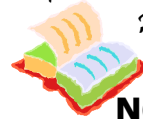
Gym-Cerveau : Vendredi a.m. de chaque semaine – École. Pour infos : 418.566-2500, poste 2711.

La Cuisine collective : de la région de Matane offre des ateliers de cuisine. Pour infos : 418.562-7828.

Bibliothèque municipale

Responsable : Mme Paulette Dugas : 418 224-3721

Bibliothèque : 418 224-1339



NOUVELLES HEURES D'OUVERTURE

Mardi : 8 h 30 à 11 h 30 h

Jeudi : 18 h 30 à 20 h 30

Samedi : 9 h à 12 h *Le merveilleux monde de la lecture à votre service...*

Séance ordinaire du conseil municipal

*Veillez prendre note que la prochaine séance se tiendra le **lundi 12 mars 2018, à 19 h 30.***

Au plaisir de vous y rencontrer !



Municipalité de Saint-René-de-Matane
Bulletin d'information municipale

64^e édition – Février 2018



Mot du maire

Enfin, la voilà ! Notre patinoire est maintenant accessible à tous !

Cette année, la température a été particulièrement défavorable pour avoir une patinoire tôt dans la saison. Je profite de l'occasion pour remercier, en mon nom et celui du conseil municipal, tous les bénévoles impliqués dans les divers comités et organismes de notre village.

Avec votre aide et votre implication, vous gardez notre municipalité vivante. Toutes les organisations ont besoin de gens supplémentaires pour conserver la pérennité de celles-ci.

Être bénévole implique peu de temps. Si nous sommes plusieurs, c'est une façon de socialiser, de mettre à profit nos connaissances ensemble.

Et ensemble, soyons fiers de notre municipalité. Ses habitants accueillants, ses paysages à couper le souffle, un village où il est bon vivre.

Ensemble, aidons-nous à garder notre municipalité bien vivante !

Rémi Fortin, maire

Rôles et responsabilités des élus et des directeurs généraux

Dans le contexte du projet de loi 122

La fenêtre 122

Le projet de loi 122 est la plus importante réforme de la gouvernance municipale depuis la Loi sur les compétences municipales de 2006. « Le législateur a fait le choix de dire aux municipalités vous voulez des pouvoirs ? D'accord, mais il va falloir les assumer », explique Me Bouffard.

Or, le PL 122 n'a pas changé les façons de faire entre les conseils municipaux et les DG, mais il est venu ajouter une panoplie de lois différentes, note Me Bouffard. C'est encore plus important que les conseils municipaux respectent que le DG soit aussi l'acteur central et qu'un lien de confiance se développe », dit-il.

Selon lui, à partir du moment où la municipalité sera appelée à devenir un véritable gouvernement de proximité, il y aura beaucoup de choses à faire, à penser, à gérer. «Ça ne pourra plus être une gestion qui se fait sur le coin de la table sans dire qu'on reconnaît véritablement le DG comme le patron du bureau, comme le gestionnaire des employés et de l'administration de la municipalité, exprime l'avocat en droit municipal.

En ce qui concerne l'acceptabilité des projets, par exemple, la municipalité pourrait devoir choisir entre maintenir le régime actuel qui prévoit des référendums citoyens ou accroître le processus de consultation et d'information auprès des citoyens.

Le DG va avoir un rôle fondamental à jouer après que le conseil aura fait son choix. « Qui dit consultation, dit plus de réunions, plus d'infos sur le site des communiqués, tout cela va demander un lot de travail supplémentaire au DG », explique Me Bouffard.

Ceci dit, le règlement sera adopté, le gouvernement aura mis certaines balises. Des modèles pourront alors être proposés pour soutenir les municipalités et faciliter le travail des DG.

Une nouvelle dynamique

Néanmoins, la gouvernance actuellement en mouvance et les récentes élections municipales font en sorte qu'une nouvelle dynamique s'installe. Les gens qui arrivent, dans la mesure où ils comprennent bien le fonctionnement et qu'ils suivent les formations, apportent une vague de nouveauté qui peut être intéressante. «Ça implique beaucoup de travail pour le DG durant les premiers mois pour expliquer tout le fonctionnement. Idéalement, des membres du conseil reconduits aux dernières élections peuvent soutenir le DG dans l'apprentissage des rôles de chacun », souligne Me Bouffard.

Me Bouffard suggère au DG d'être clair d'emblée sur son rôle, de le verbaliser : « Je suis DG, je vous donne toutes les informations, c'est à vous de prendre la décision », résume-t-il.

Cette décision peut aussi venir du maire, qui souhaite que le DG donne son opinion, mais qui veut aussi que le conseil puisse prendre une décision éclairée qui ne va pas nécessairement dans le sens des recommandations de celui-ci.

À chacun sa méthode.

«Je dis aux DG : ne cachez rien à votre maire, même les choses les plus anodines, pour éviter de semer le doute».

Me Martin Bouffard, Avocat associé et président du conseil d'administration,

Morency Avocats

Les élus ont-ils le droit de circuler librement dans

tous les locaux et bureaux d'une municipalité ?

Entre les séances du conseil municipal, les conseillers municipaux redeviennent des citoyens et n'ont aucun pouvoir de plus que ces derniers sur l'administration de la municipalité. En effet, puisqu'une municipalité est représentée par son conseil municipal, les membres du conseil n'ont pas de pouvoirs sur l'administration de la municipalité lorsqu'ils ne sont pas réunis en séance.¹ Ainsi, la réponse pour les conseillers est plutôt évidente : NON, ils n'ont pas ce droit.

Mais qu'en est-il du maire ? La loi lui confère des pouvoirs de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité.²

En vertu de ces pouvoirs, le maire peut exiger qu'on lui aménage un bureau et d'avoir la clé de celui-ci. De plus, il a un droit d'accès à l'ensemble des documents de la municipalité. Pour ce faire, il doit présenter sa demande d'accès au directeur général ou au greffier, et celui-ci sera tenu de les lui fournir.³ Le même raisonnement s'applique pour l'accès du maire aux immeubles de la municipalité. Pour y accéder, il doit demander au directeur général qu'il l'accompagne dans cette visite. Ce faisant, le maire est assuré d'exercer ses pouvoirs.

Mais étant donné ce qui précède, le maire n'a pas besoin d'avoir accès aux bureaux des employés, non plus qu'à l'ensemble des locaux d'une manière automatique pour exercer ses pouvoirs. D'ailleurs, la décision 2014 QCCS 2261 indiquait que la loi ne donne aucun pouvoir à un maire d'accéder comme bon lui semble aux bureaux des employés, non plus d'avoir la clé d'un bureau autre que le sien.

Ainsi, le sujet de la libre circulation des élus dans les locaux d'une municipalité exige certainement une attitude délicate et respectueuse envers tous. D'autres arguments et nuances pourraient être présentés dans un prochain texte pour apporter plus de profondeur à celui-ci, notamment en ce qui concerne la garde des archives de la municipalité par le greffier ou le directeur général, le rôle de fonctionnaire principal du directeur général, etc.

Me Pier-Olivier Fradette

Avocat, Lavery

1. Art. 300 Code civil du Québec L.Q. 1991m c, 64, art, 47 Loi sur les cités et villes R.L.R.Q. c.C-19 art. 79 et 83 Code municipal R.L.R.Q., c. 27.1.
2. Art.52 Loi sur les cités et villes et 142 Code municipal.
3. Art.87 et 114.2 Loi sur les cités et villes et 199 et 206 Code municipal.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Les cendres de bois peuvent demeurer chaudes jusqu'à 7 jours et continuer de produire du monoxyde de carbone. Au Québec, environ un incendie tous les 2 jours est causé par un mauvais entreposage de cendres chaudes ! Placez-les dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle, puis déposez-le à l'extérieur, sur une surface incombustible, à plus d'un mètre des bâtiments. Vous pouvez également ajouter de l'eau ou de la neige aux cendres chaudes pour les refroidir.

Sécurité publique
Québec 

